

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE**N° 207/2014****du 30 septembre 2014****modifiant l'annexe II (Réglementations techniques, normes, essais et certification) de l'accord EEE
[2015/1275]**

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) Le règlement d'exécution (UE) n° 85/2014 de la Commission du 30 janvier 2014 modifiant le règlement d'exécution (UE) n° 540/2011 en ce qui concerne la prolongation de la période d'approbation pour la substance active «composés de cuivre» ⁽¹⁾ doit être intégré dans l'accord EEE.
- (2) Le règlement d'exécution (UE) n° 108/2014 de la Commission du 5 février 2014 concernant la non-approbation de la substance active thiocyanate de potassium, conformément au règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques ⁽²⁾ doit être intégré dans l'accord EEE.
- (3) Le règlement d'exécution (UE) n° 116/2014 de la Commission du 6 février 2014 concernant la non-approbation de la substance active iodure de potassium, conformément au règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques ⁽³⁾ doit être intégré dans l'accord EEE.
- (4) Le règlement d'exécution (UE) n° 140/2014 de la Commission du 13 février 2014 portant approbation de la substance active spinetoram, conformément au règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, et modifiant l'annexe du règlement d'exécution (UE) n° 540/2011 de la Commission ⁽⁴⁾ doit être intégré dans l'accord EEE.
- (5) Le règlement d'exécution (UE) n° 141/2014 de la Commission du 13 février 2014 modifiant le règlement d'exécution (UE) n° 540/2011 en ce qui concerne les conditions d'approbation de la substance active «huiles végétales/essence de girofle» ⁽⁵⁾ doit être intégré dans l'accord EEE.
- (6) Le règlement d'exécution (UE) n° 143/2014 de la Commission du 14 février 2014 portant approbation de la substance active pyridalyl, conformément au règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, et modifiant l'annexe du règlement d'exécution (UE) n° 540/2011 de la Commission ⁽⁶⁾ doit être intégré dans l'accord EEE.
- (7) Le règlement d'exécution (UE) n° 144/2014 de la Commission du 14 février 2014 portant approbation de la substance active valifénalate, conformément au règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, et modifiant l'annexe du règlement d'exécution (UE) n° 540/2011 de la Commission ⁽⁷⁾ doit être intégré dans l'accord EEE.
- (8) Le règlement d'exécution (UE) n° 145/2014 de la Commission du 14 février 2014 portant approbation de la substance active thiencarbazon, conformément au règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, et modifiant l'annexe du règlement d'exécution (UE) n° 540/2011 de la Commission ⁽⁸⁾ doit être intégré dans l'accord EEE.

⁽¹⁾ JO L 28 du 31.1.2014, p. 34.

⁽²⁾ JO L 36 du 6.2.2014, p. 9.

⁽³⁾ JO L 38 du 7.2.2014, p. 26.

⁽⁴⁾ JO L 44 du 14.2.2014, p. 35.

⁽⁵⁾ JO L 44 du 14.2.2014, p. 40.

⁽⁶⁾ JO L 45 du 15.2.2014, p. 1.

⁽⁷⁾ JO L 45 du 15.2.2014, p. 7.

⁽⁸⁾ JO L 45 du 15.2.2014, p. 12.

- (9) Le règlement d'exécution (UE) n° 149/2014 de la Commission du 17 février 2014 portant approbation de la substance active acide L-ascorbique, conformément au règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, et modifiant l'annexe du règlement d'exécution (UE) n° 540/2011 ⁽¹⁾ doit être intégré dans l'accord EEE.
- (10) Le règlement d'exécution (UE) n° 151/2014 de la Commission du 18 février 2014 portant approbation de la substance active acide S-abcissique, conformément au règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, et modifiant l'annexe du règlement d'exécution (UE) n° 540/2011 de la Commission ⁽²⁾ doit être intégré dans l'accord EEE.
- (11) Le règlement d'exécution (UE) n° 154/2014 de la Commission du 19 février 2014 modifiant le règlement d'exécution (UE) n° 540/2011 en ce qui concerne les conditions d'approbation de la substance active «extrait de l'arbre à thé» ⁽³⁾ doit être intégré dans l'accord EEE.
- (12) Le règlement d'exécution (UE) n° 192/2014 de la Commission du 27 février 2014 portant approbation de la substance active 1,4-diméthylnaphtalène, conformément au règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, et modifiant l'annexe du règlement d'exécution (UE) n° 540/2011 ⁽⁴⁾ doit être intégré dans l'accord EEE.
- (13) Le règlement d'exécution (UE) n° 193/2014 de la Commission du 27 février 2014 portant approbation de la substance active amisulbrom, conformément au règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, et modifiant l'annexe du règlement d'exécution (UE) n° 540/2011 de la Commission ⁽⁵⁾ doit être intégré dans l'accord EEE.
- (14) Il convient dès lors de modifier l'annexe II de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le chapitre XV de l'annexe II de l'accord EEE est modifié comme suit:

1) Les tirets suivants sont ajoutés au point 13a [règlement d'exécution (UE) n° 540/2011 de la Commission]:

- «— **32014 R 0085**: règlement d'exécution (UE) n° 85/2014 de la Commission du 30 janvier 2014 (JO L 28 du 31.1.2014, p. 34),
- **32014 R 0140**: règlement d'exécution (UE) n° 140/2014 de la Commission du 13 février 2014 (JO L 44 du 14.2.2014, p. 35),
- **32014 R 0141**: règlement d'exécution (UE) n° 141/2014 de la Commission du 13 février 2014 (JO L 44 du 14.2.2014, p. 40),
- **32014 R 0143**: règlement d'exécution (UE) n° 143/2014 de la Commission du 14 février 2014 (JO L 45 du 15.2.2014, p. 1),
- **32014 R 0144**: règlement d'exécution (UE) n° 144/2014 de la Commission du 14 février 2014 (JO L 45 du 15.2.2014, p. 7),
- **32014 R 0145**: règlement d'exécution (UE) n° 145/2014 de la Commission du 14 février 2014 (JO L 45 du 15.2.2014, p. 12),
- **32014 R 0149**: règlement d'exécution (UE) n° 149/2014 de la Commission du 17 février 2014 (JO L 46 du 18.2.2014, p. 3),

⁽¹⁾ JO L 46 du 18.2.2014, p. 3.

⁽²⁾ JO L 48 du 19.2.2014, p. 1.

⁽³⁾ JO L 50 du 20.2.2014, p. 7.

⁽⁴⁾ JO L 59 du 28.2.2014, p. 20.

⁽⁵⁾ JO L 59 du 28.2.2014, p. 25.

- **32014 R 0151**: règlement d'exécution (UE) n° 151/2014 de la Commission du 18 février 2014 (JO L 48 du 19.2.2014, p. 1),
- **32014 R 0154**: règlement d'exécution (UE) n° 154/2014 de la Commission du 19 février 2014 (JO L 50 du 20.2.2014, p. 7),
- **32014 R 0192**: règlement d'exécution (UE) n° 192/2014 de la Commission du 27 février 2014 (JO L 59 du 28.2.2014, p. 20),
- **32014 R 0193**: règlement d'exécution (UE) n° 193/2014 de la Commission du 27 février 2014 (JO L 59 du 28.2.2014, p. 25).»

2) Les points suivants sont insérés après le point 13zzzl [règlement d'exécution (UE) n° 1165/2013 de la Commission]:

- «13zzzm. **32014 R 0108**: règlement d'exécution (UE) n° 108/2014 de la Commission du 5 février 2014 concernant la non-approbation de la substance active thiocyanate de potassium, conformément au règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques (JO L 36 du 6.2.2014, p. 9).
- 13zzzn. **32014 R 0116**: règlement d'exécution (UE) n° 116/2014 de la Commission du 6 février 2014 concernant la non-approbation de la substance active iodure de potassium, conformément au règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques (JO L 38 du 7.2.2014, p. 26).
- 13zzzo. **32014 R 0140**: règlement d'exécution (UE) n° 140/2014 de la Commission du 13 février 2014 portant approbation de la substance active spinetoram, conformément au règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, et modifiant l'annexe du règlement d'exécution (UE) n° 540/2011 de la Commission (JO L 44 du 14.2.2014, p. 35).
- 13zzzp. **32014 R 0143**: règlement d'exécution (UE) n° 143/2014 de la Commission du 14 février 2014 portant approbation de la substance active pyridalyl, conformément au règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, et modifiant l'annexe du règlement d'exécution (UE) n° 540/2011 de la Commission (JO L 45 du 15.2.2014, p. 1).
- 13zzzq. **32014 R 0144**: règlement d'exécution (UE) n° 144/2014 de la Commission du 14 février 2014 portant approbation de la substance active valifénalate, conformément au règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, et modifiant l'annexe du règlement d'exécution (UE) n° 540/2011 de la Commission (JO L 45 du 15.2.2014, p. 7).
- 13zzzr. **32014 R 0145**: règlement d'exécution (UE) n° 145/2014 de la Commission du 14 février 2014 portant approbation de la substance active thiencarbazone, conformément au règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, et modifiant l'annexe du règlement d'exécution (UE) n° 540/2011 de la Commission (JO L 45 du 15.2.2014, p. 12).
- 13zzzs. **32014 R 0149**: règlement d'exécution (UE) n° 149/2014 de la Commission du 17 février 2014 portant approbation de la substance active acide L-ascorbique, conformément au règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, et modifiant l'annexe du règlement d'exécution (UE) n° 540/2011 (JO L 46 du 18.2.2014, p. 3).
- 13zzzt. **32014 R 0151**: règlement d'exécution (UE) n° 151/2014 de la Commission du 18 février 2014 portant approbation de la substance active acide S-abcissique, conformément au règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, et modifiant l'annexe du règlement d'exécution (UE) n° 540/2011 de la Commission (JO L 48 du 19.2.2014, p. 1).

- 13zzzu. **32014 R 0192:** règlement d'exécution (UE) n° 192/2014 de la Commission du 27 février 2014 portant approbation de la substance active 1,4-diméthylnaphtalène, conformément au règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, et modifiant l'annexe du règlement d'exécution (UE) n° 540/2011 (JO L 59 du 28.2.2014, p. 20).
- 13zzzv. **32014 R 0193:** règlement d'exécution (UE) n° 193/2014 de la Commission du 27 février 2014 portant approbation de la substance active amisulbrom, conformément au règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, et modifiant l'annexe du règlement d'exécution (UE) n° 540/2011 de la Commission (JO L 59 du 28.2.2014, p. 25).»

Article 2

Les textes des règlements d'exécution (UE) n° 85/2014, (UE) n° 108/2014, (UE) n° 116/2014, (UE) n° 140/2014, (UE) n° 141/2014, (UE) n° 143/2014, (UE) n° 144/2014, (UE) n° 145/2014, (UE) n° 149/2014, (UE) n° 151/2014, (UE) n° 154/2014, (UE) n° 192/2014 et (UE) n° 193/2014 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 1^{er} octobre 2014, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites (*), ou à la date d'entrée en vigueur de la décision du Comité mixte de l'EEE n° 203/2014 du 30 septembre 2014 ⁽¹⁾, si celle-ci intervient plus tard.

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 30 septembre 2014.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

Kurt JÄGER

(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.

⁽¹⁾ Voir page 57 du présent Journal officiel.